

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00036
Numéro SIREN : 349 147 280
Nom ou dénomination : AUDIT ET FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010412

A d n P a r i s

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

109, rue de Courcelles - 75017 PARIS

A U D I T E T F I N A N C E

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 euros

Siège social : 4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECCY LE VIEUX

349 147 280 R.C.S. ANNECY

Rapport sur la situation de la société

(article L 223-43 du Code de Commerce)

AUDIT ET FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 €uros

Siège social : 4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECCY LE VIEUX

349 147 280 R.C.S. ANNECY

Rapport sur la situation de la société

(article L 223-43 du Code de Commerce)

A l'assemblée générale de la société AUDIT ET FINANCE.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 20 octobre 2021 et en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos diligences selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En outre, nous

20 octobre 2021

Fait à Annecy Le Vieux, le 29 octobre 2021.

le présent rapport

Nous avons effectué nos diligences

France. Ces normes requièrent la

la société afin de mettre en évidence

l'exploitation.

Dans le cadre de la

analysée ci-dessus, n'appelle pas

continuité d'exploitation.

En outre, nous

20 octobre 2021

le présent rapport

Nous avons effectué

France. Ces normes

la société afin de

Pour Adn Paris,

Société de Commissaires aux Comptes :

Philippe SIXDENIER,

Commissaire aux comptes associé.

A d n M o n t - B l a n c

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX

A U D I T E T F I N A N C E

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 €uros

Siège social : 4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX

349 147 280 R.C.S. ANNECY

Rapport sur le projet de transformation en société par actions simplifiée

(article L 224-3 du Code de Commerce)

A U D I T E T F I N A N C E

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622 €uros

Siège social : 4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECCY LE VIEUX

349 147 280 R.C.S. ANNECY

Rapport sur le projet de transformation en société par actions simplifiée

(article L 224-3 du Code de Commerce)

A l'assemblée générale de la société AUDIT ET FINANCE.

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 20 octobre 2021, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon nos normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy Le Vieux, le 29 octobre 2021.

Pour Adn Paris,

Société de Commissaires aux Comptes :



Philippe SIXDENIER,

Commissaire aux comptes associé.